



# Newsletter

Date : 19 novembre 2024

Embargo : 19.11.2024, 11:00

---

## Nr. 8/24

### Contenu

<b>ARTICLE PRINCIPAL .....</b>	<b>2</b>
1    Prix suisses excessifs pour les génériques et les médicaments originaux dont le brevet a expiré.....	2
<b>COMMUNICATIONS.....</b>	<b>5</b>
2.1    Adaptation des prix du transport de voitures du BLS au Lötschberg.....	5
2.2    Tarifs 2024 du chauffage à distance en Suisse .....	5
2.3    Eaux usées : augmentation réduite des taxes de la ville de Lausanne .....	6
<b>MANIFESTATIONS / INFORMATIONS.....</b>	<b>7</b>
Recommandations du Surveillant des prix conformément aux articles 14 et 15 LSPr ainsi qu'à l'article 5a OGEmol.....	8



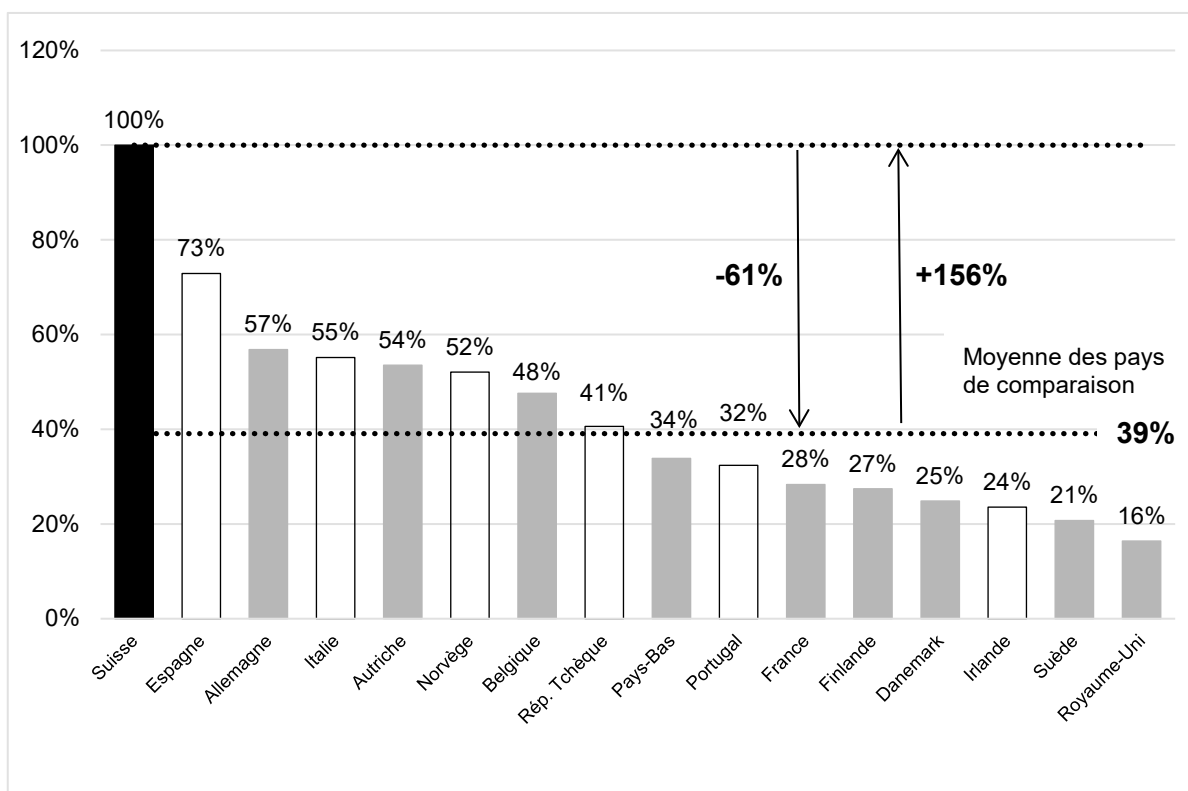
## ARTICLE PRINCIPAL

### 1 Prix suisses excessifs pour les génériques et les médicaments originaux dont le brevet a expiré

La comparaison actuelle des 20 substances actives dont le brevet a expiré et qui génèrent un chiffre d'affaires élevé avec l'étranger met en lumière le caractère excessif des prix pratiqués en Suisse. Le prix des génériques les moins chers en Suisse est en moyenne plus de deux fois plus élevé (+156 %) que dans les 15 pays de référence, alors que ceux des médicaments dont le brevet a expiré sont supérieurs de 62 %. Les résultats de cette analyse montrent qu'un potentiel d'économie substantiel demeure dans ce domaine. Ils indiquent également que les mesures mises en œuvre à ce jour ne sont pas suffisantes pour obtenir les baisses de prix escomptées. Afin de faire diminuer efficacement les prix, dans l'intérêt des assurés qui versent des primes, le Surveillant des prix est d'avis que de nouvelles mesures sont absolument nécessaires.

#### Des prix suisses nettement plus élevés

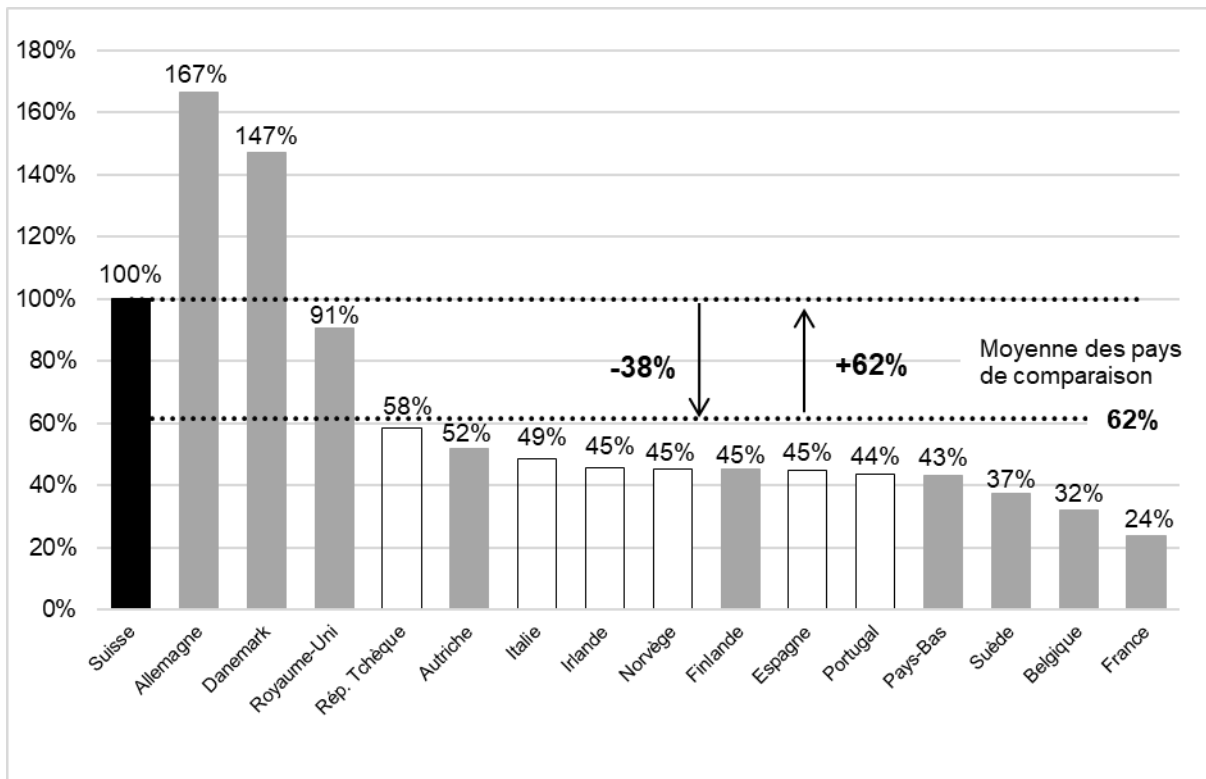
Fin septembre 2024, le Surveillant des prix a comparé les prix publics suisses de 20 substances actives dont le brevet a expiré et qui génèrent un chiffre d'affaires élevé (préparation originale et son générique le meilleur marché) avec ceux pratiqués dans 15 pays européens. Le graphique 1 présente les résultats de la comparaison des prix des génériques avec ceux pratiqués à l'étranger. Le niveau suisse des prix a été normalisé à 100 %. Les rapports de prix des pays de référence sur lesquels se fonde l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pour la formation du prix des médicaments originaux en Suisse sont en gris, ceux des autres pays en blanc :



Graphique 1 : comparaison des prix des génériques avec 15 pays européens de référence.

Le générique le moins cher ne coûte à l'étranger en moyenne que 39 % du prix suisse, donc 61 % de moins qu'en Suisse. L'écart est important, même par rapport au pays de référence dans lequel les prix sont les plus élevés (l'Espagne), où le générique le moins cher ne coûte en moyenne que 73 % du prix suisse, soit plus d'un quart de moins. Ailleurs, la différence est encore plus marquée : au Royaume-Uni, par exemple, on ne paie en moyenne que 16 % du prix suisse.

Le graphique 2 présente les résultats de la comparaison avec les prix pratiqués à l'étranger pour les médicaments originaux dont le brevet a expiré. Les couleurs utilisées correspondent à celles du graphique 1.



Graphique 2 : comparaison des prix des médicaments originaux dont le brevet a expiré avec 15 pays européens de référence.

Le prix, dans les 15 pays de référence, des médicaments originaux dont le brevet a expiré ne représente en moyenne que 62 % du prix suisse et est donc 38 % meilleur marché. Ces médicaments coûtent en moyenne 62 % de plus en Suisse<sup>1</sup>.

## Synthèse

La comparaison de cette année montre que les prix suisses sont toujours nettement excessifs. Les résultats sont comparables à ceux des comparaisons effectuées par le Surveillant des prix les années précédentes (en 2021 pour la dernière fois). Ils indiquent qu'un potentiel d'économie substantiel demeure dans ce domaine et que les mesures mises en œuvre à ce jour ne sont pas suffisantes pour obtenir les baisses de prix souhaitées. Afin de réduire efficacement les prix, le Surveillant des prix est donc d'avis que de nouvelles mesures sont absolument nécessaires.

Le Surveillant des prix recommande les mesures de régulation suivantes afin de réduire l'écart de prix avec l'étranger et de mieux mettre à profit le potentiel d'économies en faveur de l'assurance de base :

<sup>1</sup> En Allemagne et au Danemark, les prix sont en moyenne plus de 50 % supérieurs à ceux pratiqués en Suisse. L'Allemagne et le Danemark ont toutefois mis en place un système de prix de référence, de sorte que les prix élevés des médicaments originaux dont le brevet a expiré ne pèsent que peu sur les assureurs-maladie étant donné que ces derniers ne remboursent, en principe qu'un prix de référence défini en fonction du niveau de prix des génériques meilleur marché.

1. **Calcul du prix des génériques et des biosimilaires sur la base d'une comparaison avec les prix pratiqués à l'étranger (CPE)** : en raison de la règle de l'écart des prix, actuellement en vigueur, le prix des génériques suisses est depuis des années environ 100 % plus élevé que dans les autres pays européens. Il est donc urgent de réformer en profondeur le mécanisme de formation des prix. C'est pourquoi le Surveillant des prix recommande que le prix des génériques et des biosimilaires soit fixé sur la base d'une CPE spécifique.
2. **Encouragement de la remise de génériques** : la substitution obligatoire par des génériques<sup>2</sup> vise à augmenter la part des génériques. Les pharmacies et les médecins pratiquant la propharmacie doivent remettre des médicaments bon marché, tout en disposant d'une certaine marge de manœuvre lorsque les prix sont similaires. Le médecin peut interdire la substitution par un générique pour des raisons médicales.
3. **Promotion des génériques** : afin d'augmenter la part des génériques en Suisse, les obstacles à l'autorisation de mise sur le marché, par exemple l'obligation de proposer tous les emballages de l'original, doivent être supprimés.
4. **Prescription en dénomination commune internationale** : la prescription en dénomination commune internationale (DCI)<sup>3</sup>, soit la prescription du médicament par la désignation du principe actif qui le compose, permet aux pharmacies de remettre le générique le moins cher plutôt qu'un produit de marque. Elle permet également d'éviter la confusion entre des médicaments dont le nom commercial est similaire, et améliore ainsi la sécurité des médicaments.
5. **Suppression du principe de territorialité** : l'assurance de base doit rembourser les médicaments achetés à l'étranger lorsque le médicament figurant sur l'ordonnance, ou un médicament ayant les mêmes principes actifs, est meilleur marché à l'étranger. Les patients qui souhaitent réduire les frais à la charge de la caisse-maladie doivent être encouragés dans leur démarche.

[Stefan Meierhans, Kaspar Engelberger]

---

<sup>2</sup> La substitution obligatoire par des génériques a été décidée par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) en juin 2020 (« Les pharmacies doivent remettre le médicament le moins cher »), mais rejetée à nouveau deux mois plus tard sans raison apparente. Cf. les communiqués de presse de la CSSS-N du 29.6.2020 et du 28.8.2020, consultables à l'adresse suivante : <https://www.parlament.ch>.

<sup>3</sup> En anglais : International Nonproprietary Name (INN).

## COMMUNICATIONS

### 2.1 Adaptation des prix du transport de voitures du BLS au Lötschberg

En raison d'une augmentation des tarifs du transport de voitures du BLS au Lötschberg et de l'intention initiale de BLS SA (BLS) de retirer de l'assortiment l'abonnement annuel pour les pendulaires du transport de voitures au Lötschberg à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024, le Surveillant des prix a reçu plusieurs annonces de citoyennes et de citoyens. À la suite de cela, le Surveillant des prix a mené plusieurs entretiens avec le BLS au cours des derniers mois.

Dans un échange constructif, le Surveillant des prix et le BLS se sont mis d'accord sur des mesures d'augmentation du chiffre d'affaires que le BLS mettra en œuvre dans un proche avenir. Celles-ci servent d'une part l'objectif du BLS de maintenir, voire d'augmenter la fréquentation du transport de voitures au Lötschberg malgré l'augmentation des tarifs et, d'autre part, l'intérêt commun de répartir la charge croissante des coûts sur un plus grand nombre de clients du transport de voitures au Lötschberg.

Concrètement, il a été convenu ce qui suit :

- Le BLS prolonge jusqu'au 12 décembre 2024 la promotion d'automne actuellement en cours qui accorde 20 % de rabais sur les billets achetés dans la boutique en ligne pour le transport de voitures au Lötschberg. Le code de réduction « HERBST24 » permet d'obtenir 20 % de rabais sur le trajet Kandersteg - Goppenstein et le trajet inverse en cas de billet réservé en ligne. De tels billets achetés avec le code promotionnel mentionné sont valables jusqu'au 19 décembre 2024. Il est possible d'effectuer plusieurs achats par personne.
- Le BLS renonce à retirer de son assortiment les abonnements annuels pour les pendulaires du transport de voitures au Lötschberg au 1<sup>er</sup> septembre 2024 et est prêt à les proposer également après le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et à prolonger les abonnements existants. Concrètement, le BLS assure la possibilité de prolonger l'abonnement annuel pour le transport de voitures au Lötschberg jusqu'à fin octobre 2026. Le prix des prolongations de l'abonnement annuel après le 31 octobre 2025 et jusqu'au dernier jour de validité provisoire, le 31 octobre 2026, sera fixé au prorata de la durée de l'abonnement. Le BLS examinera en outre si les abonnements annuels peuvent être maintenus à plus long terme avec le nouveau système d'encaissement et en informera les clients en juillet 2026.

Le Surveillant des prix recommande aux clientes et clients attentifs aux prix de profiter des billets en ligne à prix réduit. Ceux-ci peuvent être achetés dans la boutique en ligne du BLS, même peu avant le départ. Du lundi au jeudi, ces billets pour les voitures coûtent CHF 26.00 au lieu de CHF 28.00, et du vendredi au dimanche, CHF 29.00 au lieu de CHF 31.00).

[Marion Roth, Audrey Regli]

### 2.2 Tarifs 2024 du chauffage à distance en Suisse

Le Surveillant des prix a procédé en 2022 à une [observation du marché](#) des réseaux suisses de chauffage à distance afin d'obtenir une vue d'ensemble du paysage tarifaire en Suisse, de créer de la transparence et de mieux comprendre la situation.

En automne 2024 il a actualisé les données sur les coûts annuels d'une maison individuelle standardisée (consommation annuelle de 20'000 kWh et puissance de chaudière de 12 kW). Les coûts annuels facturés par les 46 fournisseurs de chauffage à distance dont les données ont été retenues en 2024 varient entre CHF 1'878 et CHF 5'267, avec une moyenne de CHF **3'467 par an ou 17 ct le kWh** (incluant le tarif de puissance, le tarif de l'énergie, la taxe CO2 et d'autres éventuels composants tarifaires, hors TVA). Le tarif moyen de l'énergie se situe à 11.7 ct le kWh pour ces 46<sup>4</sup> entreprises choisies aléatoirement. Les coûts annuels des clients de ces entreprises ont augmenté en moyenne de 10 pour cent par rapport à l'automne 2022. 35 entreprises ont augmenté leurs tarifs, alors que 3 les ont baissés et 8 les ont maintenus. L'évolution des prix est en partie due à des indexations prévues dans

<sup>4</sup> Deux fournisseurs en moins sont inclus dans la comparaison 2024 (46) par rapport à 2022 (48)

les tarifs. Le Surveillant des prix s'attend à ce que les fournisseurs répercutent la baisse des coûts des intrants énergétiques sur les tarifs des clients.

Le Surveillant des prix utilise les résultats de cette observation du marché pour examiner les prix du chauffage à distance et éliminer les éventuels prix abusivement élevés.

[Julie Michel, Zoe Rüfenacht]

### **2.3 Eaux usées : augmentation réduite des taxes de la ville de Lausanne**

Le 12 août 2024, le Surveillant des prix a reçu une demande de préavis du Service de l'eau de la ville de Lausanne sur le projet d'augmentation des taxes d'évacuation des eaux au 1er janvier 2025. Sur la base d'une première analyse, le Surveillant des prix a relevé la nécessité d'une augmentation des taxes moins importante que celle proposée par la ville. À ce propos, le 17 septembre 2024, le Surveillant des prix a envoyé un préavis au Service de l'eau, dans lequel il était recommandé de limiter l'augmentation prévue pour 2025 à 10 centimes, au lieu de 20 centimes par m<sup>3</sup> prévu dans le projet présenté par la ville. La taxe sur le volume devrait ainsi passer de CHF 1.50 à CHF 1.60 par m<sup>3</sup> d'eau évacuée.

Le 24 octobre 2024, la Municipalité a décidé de limiter l'augmentation de la taxe sur le volume de l'eau pour 2025 à 10 centimes par m<sup>3</sup>.

[Andrea Zanzi]

## **MANIFESTATIONS / INFORMATIONS**

### **Contact/Renseignements :**

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 058 462 21 03

## Recommandations du Surveillant des prix conformément aux articles 14 et 15 LSPr ainsi qu'à l'article 5a OGEmol

Le Surveillant des prix publie dans chaque Newsletter, la liste des entités auxquelles il a envoyé une recommandation conformément aux articles 14 et 15 LSPr et 5a OGEmol.

Si une autorité législative ou exécutive de la Confédération, d'un canton ou d'une commune est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix par une entreprise puissante sur le marché, elle prend au préalable l'avis du Surveillant des prix. Celui-ci peut proposer de renoncer en tout ou partie à l'augmentation de prix ou d'abaisser le prix maintenu abusivement (art. 14 al. 1 LSPr). Par analogie, les autres organes fédéraux chargés de la surveillance de prix doivent consulter le Surveillant des prix conformément à l'art. 15 LSPr. Les émoluments fixés par la Confédération doivent eux-aussi être soumis au Surveillant des prix conformément à l'art. 5a OGEmol

Entre le 18 octobre 2024 et le 14 novembre 2024, le Surveillant des prix a envoyé ses recommandations aux entités suivantes :

<b>Datum/ Date/ Data</b>	<b>Fälle/ Cas/ casi</b>
	<b>Wasser/ Eau/ Acqua</b>
21.10.2024	Bonstetten (ZH)
21.10.2024	Brünisried (FR)
21.10.2024	Oeschgen (AG)
21.10.2024	Hallau (SH)
24.10.2024	Brütten (ZH)
31.10.2024	Trogen (AR)
31.10.2024	Waltenschwil
31.10.2024	Thundorf (TG)
05.11.2024	Stettfurt (TG)
08.11.2024	Vérossaz (VS)
08.11.2024	Saulcy (JU)
08.11.2024	Pfäffikon (ZH)
11.11.2024	Basse-Vendline (JU)
11.11.2024	Courgenay (JU)
11.11.2024	Montfaucon (JU)
11.11.2024	Aclens (VD)
11.11.2024	Fontenais (JU)
11.11.2024	Fischingen (TG)
11.11.2024	Stadel (ZH)
11.11.2024	Eschlikon (TG)
11.11.2024	Landquart (GR)
12.11.2024	Novalles (VD)
12.11.2024	Steg-Hohtenn (VS)
12.11.2024	Ardon (VS)
	<b>Abwasser/ Eaux usées/ Canalizzazioni</b>
21.10.2024	Niederglatt (ZH)
21.10.2024	Ermatingen (TG)
24.10.2024	Brütten (ZH)



31.10.2024	Elsau (ZH)
31.10.2024	Waltenschwil (AG)
08.11.2024	Saulcy (JU)
08.11.2024	Gletterens (FR)
08.11.2024	Rafz (ZH)
11.11.2024	Minusio (TI)
11.11.2024	Courgenay (JU)
11.11.2024	Fontenais (JU)
11.11.2024	Vendlincourt (JU)
11.11.2024	Fischingen (TG)
11.11.2024	Stadel (ZH)
11.11.2024	Untereingstringen (ZH)
11.11.2024	Rümlang (ZH)
	<b>Abfall/ Déchets/ Rifiuti</b>
08.11.2024	Granges (VD)
	<b>Baubewilligungen/ Permis de construire/ Permessi di costruzione</b>
31.10.2024	Sévaz (FR)
14.11.2024	Jorat-Mezieres (VD)
	<b>Fernwärme/ Chauffage à distance/ Teleriscaldamento</b>
31.10.2024	St.Gallen (SG)
	<b>Gas/ Gaz/ Gas</b>
07.11.2024	St.Gallen: Gastarife SGSW ab 1.1.2025
08.11.2024	Wetzikon (ZH) Gastarife ab 1.1.2025
	<b>Parkgebühren/ Tarifs de stationnement/ Tariffe dei parcheggi</b>
19.02.2024	Brünisried (FR)
21.02.2024	Chavannes-près-Renens (VD)
25.06.2024	Richterswil (ZH)
11.07.2024	Dürnten (ZH)
12.07.2024	l'Abbaye (VD)
18.07.2024	Untersiggenthal (AG)
29.07.2024	Wettingen (AG)
12.08.2024	Savièse (VS)
23.09.2024	Echandens (VD)
23.09.2024	Tuggen (SZ)
23.09.2024	Rue (FR)
11.10.2024	Riggisberg (BE)
21.10.2024	Pully (VD)
08.11.2024	Buchs (SG)
08.11.2024	Walenstadt (SG)
12.11.2024	Valbroye (VD)
12.11.2024	Stein am Rhein (SH)

	<b>Aus-und Weiterbildung/ Formation / Formazione e formazione continua</b>
20.09.2024	Elternbeiträge Klassenlager & Exkursionen Schulreglement Gde Siviriez (FR)
13.11.2024	Commune de St. Aubin (FR) Règlement d'application de l'accueil extrascolaire (AES)
13.11.2024	Schulreglemente der Gemeinden Giffers, Tentlingen und St. Silvester (FR)
	<b>Spitäler/ Hôpitaux/ Ospedali</b>
28.10.2024	Tarmed TPW ab 2019 Spitäler St.Gallen (SG)
28.10.2024	SwissDRG Baserate ab 2024 Kantonsspital Baselland (BL)
29.10.2024	SwissDRG Baserate ab 2024 Hirslanden Klinik Birshof (BL)
01.11.2024	SwissDRG Baserate ab 2024 Klinik Arlesheim (BL)
07.11.2024	Tarpsy Basispreis ab 2024 Klinik Arlesheim (BL)
07.11.2024	Tarpsy Basispreis ab 2023 Psychiatrie Baselland (BL)
15.11.2024	SwissDRG Baserate ab 2024 Hirslanden Klinik im Park (SZ)